

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 11:42:30

FONCTIONS L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social. Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non. Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités. L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute, . La profession d'aide médico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative.

Les aptitudes Le goût du contact, l'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes gravement handicapées ou dépendantes, la capacité d'écoute, un attrait pour les mille et une choses qui font la vie quotidienne constituent des atouts pour ce métier qui repose à la fois sur des relations de qualité et sur une assistance concrète liée aux actes matériels que nécessite la vie quotidienne.

Les conditions d'admission **A partir du 1er septembre 2006**, la formation préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est **accessible par la voie initiale ou en cours d'emploi**. L'admission en formation est organisée par chaque établissement de formation (voir liste des établissements de la région). Aucun diplôme n'est exigé au préalable. Les épreuves d'admission comprennent : - une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée d'1h30 maximum, consistant en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions - une épreuve orale d'admission consistant en un entretien (20 minutes) à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de l'écrit d'admissibilité :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

- mention complémentaire aide à domicile
- diplômé professionnel d'aide-soignant
- diplômé professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAPA services en milieu rural
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Titre assistant de vie

La durée et le contenu des études La formation préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude de 12 à 24 mois. Elle comporte 495 heures d'enseignement théorique comprenant 6 domaines de formation :

- DF 1 connaissance de la personne 105 h
- DF 2 accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne 90 h
- DF 3 animation de la vie sociale et relationnelle 70 h
- DF 4 soutien médico-psychologique 125 h
- DF 5 participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé 70 h
- DF 6 communication professionnelle et vie institutionnelle 35 h Deux stages de 12 semaines (420 h) chacun complètent la formation. Modalités particulières Le parcours de formation peut faire l'objet d'aménagement, sous forme d'allègement, en fonction des diplômes des élèves. Par ailleurs, certains diplômés entraînent des **dispenses de formation** : - diplômé d'Etat d'auxiliaire de vie sociale : DF 1, DF 2, DF 5 et DF 6
- mention complémentaire aide à domicile : DF 1, DF 2, DF 5 et DF 6
- diplômé professionnel d'aide-soignant : DF 1, DF 2, DF 6
- diplômé professionnel d'auxiliaire de puériculture : DF 6
- BAPAAT : DF 3

Le diplôme La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS) au nom du ministre chargé des affaires sociales. Chaque domaine de formation est validé soit en centre de formation soit en centre d'examen. - connaissance de la personne : Épreuve écrite de contrôle de connaissances d'1h30 organisée en centre d'examen par la DRASS - accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne : 2 Épreuves Évaluation du stage ou de l'exercice professionnel par le terrain de stage et l'établissement de formation - soutenance orale de 30 minutes d'un compte rendu d'interventions organisée en centre d'examen par la DRASS - animation de la vie sociale et relationnelle : soutenance orale d'un projet d'animation de 30 minutes organisée par le centre de formation

- soutien médico-psychologique : 2 Épreuves Évaluation du stage ou de l'exercice professionnel par le terrain de stage et l'établissement de formation Épreuve écrite de réflexion sur une problématique professionnelle de 2 h organisée en centre d'examen par la DRASS - participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé : Épreuve orale de 30 minutes à partir d'une étude de cas organisée par le centre de formation
- communication professionnelle et vie institutionnelle : Épreuve écrite de contrôle de connaissances d'1h30 organisée en centre d'examen par la DRASS Le diplôme est également accessible par la validation des acquis de l'expérience

L'exercice professionnel On recense environ 22 000 aides médico-psychologiques

employés dans des structures publiques, privées et associatives. Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants,
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie,
- Foyers d'accueil médicaux,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- Centres d'aide par le travail (CAT),
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite,
- Services de long séjour,
- Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spécialisés (CHS),
- Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

La carrière Les salaires et la carrière sont déterminés soit par des textes réglementaires pour les salariés qui travaillent dans le secteur public, soit par des conventions collectives pour ceux qui relèvent du secteur privé. A titre d'exemple, dans le secteur public, les salaires bruts (primes non comprises) étaient au 1er septembre 2005 de : - 1167 € en début de carrière

- 1558 € en fin de carrière Dans le secteur privé, la convention collective de l'enfance inadaptée prévoyait au 1er septembre 2005, les salaires bruts (primes non comprises) en externat : - 1395 € en début de carrière

- 1867 € en fin de carrière Les aides médico-psychologiques qui souhaitent entamer une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègements de formation s'élevant à : - 1/3 de la durée de la formation théorique des moniteurs éducatifs,

- 1/3 de la durée de la formation d'éducateur spécialisé à condition de justifier de 5 ans de pratique professionnelle en tant qu'aide médico-psychologique.

- l'allègement de 3 domaines de formation de la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale.